

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 19 juin 2025

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic PROISY	Isabelle CANDELIER	Guillaume LIETARD
Judith TERNIER	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Christelle DELEPLACE	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Denise DUCROUX	Brigitte MAINGUET	
	Maurice VANDEWALLE	
	Théo VANENGELANDT	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**
Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**
Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**
Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**
Aurélien **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619_09

DGFIP | Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération 2020-12 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et Simplification portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite S²LO, permet au conseil municipal de déléguer au maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
non-valeur des titres de recettes
ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619_09-DE

Pour ce faire, l'article 173 de la loi 3DS modifie l'article 2122-22 du CGCT en ajoutant notamment :
« 30°/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; »

Les créances concernées sont celles pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines
- Dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette définition inclut les créances prescrites.

Cette mesure d'apurement budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portés par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de faciliter la gestion administrative, il est demandé au conseil municipal :

- *De consentir une délégation à M. Le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100 €,*
- *De dire que M. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état, listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public*

LE CONSEIL MUNICIPAL CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- **DE CONSENTIR** une délégation à M. Le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100€,
- Que M. Le Maire **DEVRA RENDRE COMPTE** au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état, listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présenté par le comptable public.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN

Le Maire,


Ludovic PROISY